

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pouvoir : 4

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 décembre 2024.

Présents : Sophie BLEJEAN, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absents excusés : Soizic BLOT (pouvoir à Sophie BLEJEAN), Franck DELALANDE (pouvoir à André DEMEESTERE), Audrey HIROU-ROBERT (pouvoir à Françoise FOUCAUD), Bernard HUBERT-GUGLIEMACCI (pouvoir à Sébastien RAOULT).

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BOHUON

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- Devis de 100,00 € TTC (Tiers : CDG 35) pour publication offre emploi territorial, remplacement service technique.
- Devis de 193,00 € HT (Tiers : CM CREATION) pour panneau subvention extension garderie.
- Devis de 316,67 € HT (Tiers : Sonance Audition) pour des bouchons anti bruits- service technique.
- Devis de 395,20 € HT (Tiers : Labocéa) pour le rapport annuel sur le prix et la qualité du service.
- Devis de 331,60 € HT (Tiers : 7 jours) pour publication enquête publique.
- Devis de 996,45 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux électricité- Ecole.
- Devis de 1 041,45 € HT (Tiers : Menuiserie les Platanes) pour remplacement store intérieur – Médiathèque.
- Devis de 1 283,60 € HT (Tiers : TAMEA) pour remplacement caisson VMC -l'école.
- Devis de 1 425,00 € HT (Tiers : Sonance Audition) pour des bouchons anti bruits- service périscolaire.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté: déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan Le Grand :

-Parcelle AD n° 490-491-493 (bâtie-298 ca) située 3, rue Pierre Porcher.

Procès-verbal du conseil municipal du lundi 7 octobre 2024 : approbation à l'unanimité.

Réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers-Lieu : diagnostic : choix du scénario et budget : point reporté : approbation à l'unanimité.

Modification de droit commun N° 1 du PLUi – Annulation de la procédure : point reporté : approbation à l'unanimité.

2024-068 : Bar-Restaurant, situé 3, place du Roi Salomon : cession du bail commercial et vente du matériel de cuisine.

Lors de la séance du 7 octobre dernier, le conseil municipal décidait de ne pas résilier le bail commercial, et donc favorable à trouver un preneur du bail commercial du bar restaurant situé 3, place du roi Salomon.

Au 10 octobre, 2 porteurs de projet étaient invités à présenter leur dossier en commission générale le 16 octobre 2024. L'un d'entre eux s'est désisté, faute de financement. Le second a été auditionné à la date prévue. Après en avoir échangé, les élus présents, par vote à bulletin secret, ont retenu ce candidat.

Actuellement le plan de financement du projet doit être finalisé, en attente d'un accord bancaire.

Afin d'avancer dans la reprise du bar restaurant situé 3, place du Roi Salomon, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'acter la cession du bail commercial et du matériel de cuisine de ce commerce.

Pour rappel, la commune a acheté le fonds de commerce le 21 juillet 2017 pour la somme de 30 500,00 €, honoraires du notaire : 2 133,26 €, ledit fonds comprenant :

- La clientèle et l'achalandage y attaché,
- L'enseigne et le nom commercial,
- Le bénéfice de la licence de DÉBIT DE BOISSONS savoir :
 - . Débit de boissons à consommer sur place (licence 4^{ème} catégorie)
 - . Restaurant (licence restaurant)
 - . Débit de boissons à emporter (licence à emporter)
- Une gérance de débit de tabacs

La commune est propriétaire du matériel de cuisine acquis pour la somme de 34 172,65 € TTC, évalué par Kerfroid pour un montant de 20 000,00 € TTC (mail du 28 octobre 2024)

L'investissement total de la collectivité de 2017 à 2019 est de 88 002,73 €. Une subvention de 30 000,00 € a été accordée par le conseil départemental pour l'acquisition du fonds de commerce et du matériel de cuisine. La somme de 58 002,73 € est restée à charge de la commune, or coût de fonctionnement, le loyer mensuel était de 700,00 € TTC.

Monsieur Olivier JEHANNE : la commune ne doit-elle pas rester propriétaire du matériel ?
Qu'en est-il si le porteur de projet est juste financièrement pour obtenir un financement bancaire ?

Il lui est précisé que le matériel a aujourd'hui encore de la valeur (amortissement sur 5 ans mais peu utilisé). Si la commune souhaite s'en défaire, il faut le vendre maintenant.

Deux nouveaux candidats se sont présentés ces dernières semaines. Mais pour le moment, l'appel à candidatures est suspendu.

Monsieur le Maire propose donc :

- La cession du bail commercial du bar restaurant situé 3, place du roi Salomon dont le loyer mensuel est de 839,00 € TTC. Toutefois, la commune reste propriétaire de la licence de DÉBIT DE BOISSONS, et du débit de tabacs.
- La vente du matériel de cuisine pour un montant de 20 000,00 € TTC.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié et les documents y afférents, acte transcrit par Maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La cession du bail commercial du bar restaurant situé 3, place du roi Salomon dont le loyer mensuel est de 839,00 € TTC. Toutefois, la commune reste propriétaire de la licence de DÉBIT DE BOISSONS, et du débit de tabacs.
- La vente du matériel de cuisine pour un montant de 20 000,00 € TTC.
- De l'autoriser à signer l'acte notarié et les documents y afférents, acte transcrit par Maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan-le-Grand.

2024-069 : Réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers-Lieu : diagnostic : choix du scénario et budget.

Ce point est reporté.

2024-070 : Réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers lieu : « Bien vivre partout en Bretagne » : demande de subvention.

Dans le cadre d'une démarche de redynamisation de son centre bourg, la commune a décidé d'offrir et de développer de nouveaux services pour et avec la population locale dans le cadre d'une démarche participative et volontariste impliquant le plus grand nombre à tous les stades (notamment pendant l'étude du diagnostic à la définition des services futurs).

Le tiers lieu créé doit ainsi recouvrir diverses fonctionnalités en réponse aux besoins et attentes de la population locale. Les objectifs attendus sont donc de proposer en centre bourg :

- Un endroit pluriel, évolutif et adaptatif, intermédiaire entre le lieu de travail et le domicile (lieu tiers) ;
- Un espace public ouvert à toutes et tous pour partager, apprendre et faire ensemble ;

- Un lieu inclusif et créateur de lien social où chacun peut se révéler dans sa singularité ;
- Un espace de travail partagé (coworking).

Le bâtiment destiné à devenir ce tiers lieu est situé en centre bourg sur la place principale face à l'église et au bar restaurant, offrant un caractère architectural évident de maison bourgeoise avec une harmonie de façade et de grandes hauteurs sous plafond. Il est à rénover entièrement.

Ce projet a été retenu dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle les autres financements à solliciter pour cette opération :

- Département 35 : dispositif ambitions communes (dépôt au stade devis signés).
- Fonds européens LEADER : demande en cours.
- Brocéliande Communauté : fonds de concours structurant validé par les élus communautaires en commission générale le 19 juin 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers lieu.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment en centre bourg pour la création d'un Tiers lieu.

2024-071 : Ecole « les Gallo Peints » : rénovation énergétique du bâtiment : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)- année 2025.

La rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints » est susceptible de bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) -année 2025- dans la catégorie bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance – Bâtiments scolaires : rénovation énergétique.

Cette opération consiste à des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment scolaire d'une surface d'environ 820 m² avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de gain minimum de 40% et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Ces travaux vont permettre de diminuer significativement la consommation énergétique et d'augmenter le confort thermique de l'école « les Gallo Peints ».

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre :	47 572,00 €	Aides publiques sollicitées :	
Etudes :	13 000,00 €		
-Structure charpente	2 000,00 €	-DETR (40 %)	205 456,80 €
-SPS	4 000,00 €	-DSIL (20 %)	102 728,40 €
-Contrôle technique	7 000,00 €	-Fonds Vert (10 %)	51 364,20 €
		-LEADER (10 %)	51 364,20 €
Travaux :	453 070,00 €	Autofinancement :	
		-Fonds propres	26 452,56 €
		-Recettes générées par le projet (I'CTVA)	76 275,84 €
TOTAL	513 642,00 €	TOTAL	513 642,00 €

Ce projet serait susceptible de bénéficier d'une aide auprès du Département 35 dans le cadre du dispositif Ambitions Communes-appui renforcé. Elle pourra être sollicitée si nous n'atteignons pas 80 % d'aides publiques.

Création d'un service en Conseil en Énergie Partagée (nécessaire pour déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au SDE 35) : la Communauté de Communes de Saint Méen Montauban (CCSMM) et Brocéliande Communauté (BC) ont travaillé conjointement en faveur d'un portage mutualisé du service, comprenant 2 emplois équivalent temps plein.

Répartition du coût du service : CCSMM : 1,40 % / BC : 0,60 %.

Puis répartition entre Brocéliande Communauté et ses sept communes (excepté Bréal-Sous-Montfort qui ne souhaite pas adhérer) : Brocéliande Communauté : 50 % / Sept communes : 50 %.
Le coût s'élève par commune à 1,15 € par habitant/an sur une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints ».
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR -année 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints ».
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DETR -année 2025.

2024-072 : Ecole « les Gallo Peints » : rénovation énergétique du bâtiment : demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)-année 2025.

La rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints » est susceptible de bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) -année 2025 (catégories éligibles : rénovation thermique, transition énergétique développement des énergies renouvelables/création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires).

Cette opération consiste à des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment scolaire d'une surface d'environ 820 m² avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de gain minimum de 40% et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Ces travaux vont permettre de diminuer significativement la consommation énergétique et d'augmenter le confort thermique de l'école « les Gallo Peints ».

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre :	47 572,00 €	Aides publiques sollicitées :	
Etudes :	13 000,00 €		
-Structure charpente	2 000,00 €	-DETR (40 %)	205 456,80 €
-SPS	4 000,00 €	-DSIL (20%)	102 728,40 €
-Contrôle technique	7 000,00 €	-Fonds Vert (10 %)	51 364,20 €
		-LEADER (10 %)	51 364,20 €
Travaux :	453 070,00 €	Autofinancement :	
		-Fonds propres	26 452,56 €
		-Recettes générées par le projet (FCTVA)	76 275,84 €
TOTAL	513 642,00 €	TOTAL	513 642,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints ».
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL -année 2025.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints ».
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL -année 2025.

2024-073 : Ecole « les Gallo Peints » : rénovation énergétique du bâtiment : demande de subvention au titre du Fonds Vert.

La rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints » est susceptible de bénéficier d'une dotation au titre du Fonds Vert

Cette opération consiste à des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment scolaire d'une surface d'environ 820 m² avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de gain minimum de 40% et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Ces travaux vont permettre de diminuer significativement la consommation énergétique et d'augmenter le confort thermique de l'école « les Gallo Peints ».

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre :	47 572,00 €	Aides publiques sollicitées :	
Etudes :	13 000,00 €		
-Structure charpente	2 000,00 €	-DIETR (40 %)	205 456,80 €
-SPS	4 000,00 €	-DSIL (20 %)	102 728,40 €
-Contrôle technique	7 000,00 €	-Fonds Vert (10 %)	51 364,20 €
		-LEADER (10 %)	51 364,20 €
Travaux :	453 070,00 €	Autofinancement :	
		-Fonds propres	26 452,56 €
		-Recettes générées par le projet (FCIVA)	76 275,84 €
TOTAL	513 642,00 €	TOTAL	513 642,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter cette opération de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints ».
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette opération de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints ».
- D'arrêter les modalités de financements citées ci-dessus.
- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

2024-074 : Ecole « les Gallo Peints » : rénovation énergétique du bâtiment : programme LEADER : demande de subvention.

La rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints » est susceptible de bénéficier d'une dotation au titre du Fonds Vert

Cette opération consiste à des travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble du bâtiment scolaire d'une surface d'environ 820 m² avec un objectif de réduction des consommations énergétiques de gain minimum de 40% et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

Ces travaux vont permettre de diminuer significativement la consommation énergétique et d'augmenter le confort thermique de l'école « les Gallo Peints ».

Cette opération est éligible au programme LEADER (Liasons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale).

Le plan de financement est le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant HT
Maîtrise d'œuvre :	47 572,00 €	Aides publiques sollicitées :	
Etudes :	13 000,00 €		
-Structure charpente	2 000,00 €	-DIETR (40 %)	205 456,80 €
-SPS	4 000,00 €	-DSIL (20 %)	102 728,40 €
-Contrôle technique	7 000,00 €	-Fonds Vert (10 %)	51 364,20 €
		-LEADER (10 %)	51 364,20 €

Travaux :	453 070,00 €	Autofinancement :	
		-Fonds propres	26 452,56 €
		-Recettes générées par le projet (FCTVA)	76 275,84 €
TOTAL	513 642,00 €	TOTAL	513 642,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter ce projet de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints ».
- De l'autoriser à solliciter une subvention LEADER auprès du Pays de Brocéliande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter ce projet de rénovation énergétique de l'école « les Gallo Peints ».
- De l'autoriser à solliciter une subvention LEADER auprès du Pays de Brocéliande.

2024-075 : Fonds de concours thématiques : opérations d'investissement : demande auprès de Brocéliande Communauté.

Monsieur le Maire expose :

Les fonds de concours attribués par Brocéliande Communauté, sous conditions, est un dispositif d'aide financière envers les communes membres.

Les thèmes sont les suivants :

- Economie d'énergie.
- Éclairage public.
- Accessibilité.
- Vie socio-culturelle.
- Défense-Incendie.
- Mobilité.
- Secteur sanitaire et social.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier 2022/2026, le montant des fonds de concours attribués pour la commune de Maxent est de 72 550,00 €.

Au vu des critères annoncés au niveau communautaire, les travaux cités ci-dessous sont éligibles au fonds de concours thématiques attribués par Brocéliande Communauté.

Le plan de financement pour ces opérations s'établit comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
INTITULE	MONTANT	INTITULE	MONTANT
VIE SOCIO-CULTURELLE :			
Travaux de construction, réaménagement et d'extension d'équipements communaux sportifs, culturels ou de loisirs			
-installation d'un local (container) pour les associations sportives.	6 925,63 €	Fonds de concours	5 959,77 €
-agencement intérieur des vestiaires du terrain de football.	4 993,92 €	Autofinancement	5 959,78 €

Le conseil municipal est invité à solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant total de 5 959,77 € pour cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté d'un montant total de 5 959,77 € pour cette opération.

2024-076 : Participation aux charges de fonctionnement -Ecole publique « Cousteau » de la commune de Val-D'Anast pour l'année 2023/2024.

Rapporteur Françoise FOUCAUD

La commune de Val D'Anast sollicite la commune de Maxent pour le versement d'une participation aux charges de fonctionnement pour une élève inscrite en unité localisée pour l'inclusion scolaire (U.I.S), en CM2 à l'Ecole Publique « Cousteau » et domiciliée sur Maxent.

Le montant s'élève à 552,00 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à verser cette participation aux charges de fonctionnement -Ecole publique « Cousteau » à la commune de Val-d'Anast.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation aux charges de fonctionnement d'un montant de 552,00 € -l'école publique « Cousteau » - à la commune de Val-d'Anast.

2024-077 : Admission en non-valeur de titres de recettes.

Le comptable public de Montfort-sur-Meu a transmis un état de titres de recettes irrécouvrables (titres service périscolaire) pour les années 2016 à 2023. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de 644,45 €. Récapitulatif des pièces :

Année	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2017	T-106	150,00	Poursuite sans effet
2020	T-107	0,69	Poursuite sans effet
2020	T-324	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-1040	4,58	Poursuite sans effet
2021	T-1040	7,54	Poursuite sans effet
2021	T-862	13,20	Poursuite sans effet
2021	T-448	23,80	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-1434	25,00	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-619	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-883	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-253	44,60	Poursuite sans effet
2021	T-490	50,00	Poursuite sans effet
2021	T-862	26,44	Poursuite sans effet
2021	T-1040	123,84	Poursuite sans effet
2023	T-279	24,50	RAR inférieur seuil poursuite
2023	T-1056	0,26	RAR inférieur seuil poursuite

Il convient donc d'émettre en non-valeur ces titres pour un montant total de 644,45 €, conformément aux documents transmis par Monsieur le comptable public de Montfort-sur-Meu. Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits seront prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter l'admission en non-valeur de ces titres d'un montant total de 644,45 €. L'émission du mandat se fera au compte 6541. Les crédits sont prévus dans le cadre du budget de l'exercice en cours.

2024-078 : Assainissement : clôture du budget au 31/12/2024.

Suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif par Brocéliande Communauté au 01 janvier 2025, le budget assainissement n'aura plus lieu d'exister.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à clôturer au 31/12/2024 le budget assainissement de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De clôturer au 31/12/2024 le budget assainissement de la commune suite à la prise de compétence de l'assainissement collectif par Brocéliande Communauté au 01 janvier 2025.

Pour 2025, Brocéliande Communauté a voté les tarifs suivants pour la commune de Maxent :

1-Redevance assainissement :

-Part fixe : 18,00 €

-Part proportionnelle : 1,01 € le m³

2-Taxe de raccordement : 2 000,00 €.

2024-079 : Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale.

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact.

C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La Poste a réactualisé la convention établissant les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties :

-**Gestion de La Poste Agence Communale** (personnel affecté par la commune, formation de l'agent, amplitudes horaires).

-**Fonctionnement de La Poste Agence Communale** (local, matériels mis à disposition, conditions particulières de fourniture des produits et services aux usagers, conservation des produits et des envois postaux, information des usagers sur les tarifs et les conditions de vente, services financiers et services associés, comptabilité et caisse, inventaire).

En contrepartie des prestations fournies par la Poste Agence Communale, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle (en 2024, elle était de 1 185,00 € mensuelle).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Communale.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Communale.

2024-080 : Fédération des groupements de défense contre les Organismes nuisibles (FGDON) : convention multi-services : autorisation de signature.

Rapporteur André DEMEESTERE

La commune de Maxent bénéficie des services de la Fédération des groupements de défense contre les Organismes nuisibles (FGDON 35) depuis plusieurs années.

La convention qui lie la FGDON 35 avec la commune arrive à son terme. Il est proposé une nouvelle convention pour la période 2025/2028.

Les différents services proposés sont notamment :

-accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique.

- invitation systématique et gratuite aux sessions et colloques de formation/information thématiques pour élus et agents municipaux.
- accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués.
- Assurance du réseau communal de bénévoles.
- possibilité de faire transiter sans frais toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif.
- accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes.
- accès aux actions préventives contre les dégâts de corneille noire pour agriculteurs et particuliers.
- accès au service de lutte contre le pigeon feral en milieu urbain.
- interventions d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux.
- fourniture et préparation de formulaires administratifs personnalisés liés à la gestion réglementaire des espèces envahissantes.
- exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers.
- tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels.
- réalisation de diagnostics spécifiques divers en lien avec les espèces animales ou végétales envahissantes sur les domaines publics et privés.
- organisation et animation gratuite de réunions techniques à destination des commissions municipales.
- expertises diverses relatives à la gestion des espèces exotiques envahissantes.

La participation est de 185,00 € par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention multi-services avec le FGDON 35 pour la période 2025/2028.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention multi-services avec le FGDON 35 pour la période 2025/2028.

2024-081 : Modification de droit commun N° 1 du PLUi – Annulation de la procédure.

Rapporteur Sophie BLEJEAN

Ce point est reporté.

2024-082 : Personnel communal : prime de fin d'année.

La prime de fin d'année a été instituée le 17 novembre 1981, avant la promulgation de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les avantages ainsi collectivement acquis pour les collectivités qui les avaient mises en place avant son entrée en vigueur doivent être maintenus.

Cette prime est attribuée à l'ensemble du personnel communal ayant travaillé au cours de l'année (titulaire, stagiaire, contractuel), et ce au prorata du nombre d'heures travaillées.

Le pourcentage appliqué pour le calcul de la prime ne peut être supérieur aux augmentations salariales survenues au cours de l'année civile. Pour l'année 2024, cinq points d'indices majorés ont été attribués.

La prime est donc de 165,36 € pour un agent à temps complet.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser la prime de fin d'année 2024 pour un montant de 165,36 € pour un agent à temps complet. Elle sera versée sur le bulletin de salaire de décembre.

2024-083 : Personnel communal : remboursement de la mise à disposition d'un agent auprès du CCAS de Maxent.

Un agent communal est mis à disposition 3 heures par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.

La commune demande le remboursement de sa mise à disposition auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.

Il est demandé de fixer le tarif horaire, à savoir 21,50 € de l'heure. Pour l'année 2024, le remboursement s'élèverait à 3 031,50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le tarif horaire à 21,50 € pour l'agent communal mis à disposition 3 heures par semaine auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Maxent.
Pour l'année 2024, le remboursement s'élèverait à 3 031,50 €.

2024-084 : Convention de servitude : autorisation signature.

Rapporteur André DEMEESTERE

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, pour une extension basse tension concernant l'exploitation EARL JICQUEL, des travaux doivent être engagés sur la parcelle ZW n°82 située au lieu dit « le Rocher » (pose d'un câble basse tension souterrain 400 volts sur le chemin d'exploitation n°305).

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre la commune et ENEDIS.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes entre la commune et ENEDIS pour des travaux d'extension basse tension concernant l'exploitation EARL JICQUEL sur la parcelle ZW n°82 située au lieu dit « le Rocher ».

2024-085 : Brocéliande Communauté : modification statutaire.

Lors du dernier conseil communautaire en date du 04 novembre 2024, il a été délibéré sur un projet de mise à jour des compétences communautaires inscrites dans les statuts de Brocéliande Communauté. Cette actualisation est rendue nécessaire pour être en conformité avec la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétences « optionnelles ».

A présent, les statuts doivent être présentés en 3 blocs de compétences :

- Les compétences obligatoires.
- Les compétences supplémentaires soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences listées à l'article L.5214-16 du CGCT).
- Les compétences supplémentaires non soumises à l'intérêt communautaire (correspondant aux compétences non listées à l'article L.5214-16 du CGCT).

Le dernier arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires comporte 10 articles. Présentant les compétences exercées de plein droit en lieu et place des communes membres, seul l'article 4 des statuts est concerné par cette actualisation. Les éléments liés à l'intérêt communautaire ne devant plus figurer dans les statuts seront intégrés dans le document définissant l'intérêt communautaire et sera validé par le Conseil communautaire après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral actant de la modification des compétences communautaires, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cette modification pour être entérinée devra recueillir l'accord des conseils municipaux des huit communes aux conditions de la majorité qualifiée requise pour ce transfert de compétence (soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci ou inversement. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée). Les conseils municipaux disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Après en avoir pris connaissance et à l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable à la mise à jour des compétences communautaires inscrites dans les statuts de Brocéliande communauté.

Monsieur le Maire informe :

- Commerces ambulants :
-Depuis le 10 novembre dernier, installation de **Pizza Alma** le dimanche de 17h00 à 21h00, place Solidor.
-A partir du 08 janvier prochain, installation de **J'peux pas, J'ai galette** le mercredi de 15h00 à 21h00 - devant le bar/restaurant.
- Rendez-Vous avec la Lune : inauguration le 19 décembre à 18h30. Cette animation risque de ne pas être renouvelée. En effet lors du vote du budget 2025 de Brocéliande Communauté, elle n'a pas été pour le moment budgétisée.
- Fête de Noël à Maxent :
-18h00 : soirée contes à destination des enfants à l'espace Arbenn organisée par l'association Pagaléem.

-19h00 : illuminations de fin d'année, vin chaud, gâteaux secs, friandises, place de l'église.
-20h00 : concert de harpe et de violon par Christophe GUILLEMOT à la médiathèque.

- Vœux du Maire : 3 janvier 2025 à 19h00.

Madame Françoise FOUCAUD informe :

- Exposition « Maxent d'Autrefois » : cette exposition a énormément plu, belle réussite. Les EHPAD de Maxent et de Plélan-le-Grand sont venus la visiter ainsi que 2 classes de chaque école.
Calendrier « Maxent d'Autrefois » 2025 toujours en vente à la mairie.
Le groupe de travail souhaite pour l'année prochaine poursuivre le projet et créer un album photos/textes reprenant les photos des deux dernières expositions (2023-2024).

Monsieur André DEMEESTERE informe :

- Liaisons cyclables - Phase 2 Maxent /Plélan-le-Grand, Treffendel/Monterfil et Monterfil/Le Verger : la liaison cyclable entre Maxent/Plélan-le-Grand va être réalisée (boucle à partir de Maxent : chemin d'exploitation situé derrière le terrain des sports - traversée de la voie départementale - chemin d'exploitation jusqu'à Plélan-le-Grand). Toutefois, il n'a pas encore été déterminé le choix du revêtement de cette liaison cyclable. Il faut qu'il soit carrossable, praticable et sécurisé pour tous (engins agricoles, vélos /VTT, cavaliers...).
 - Proposition 1 : enrobé (point positif : praticable en cas de pluie).
 - Proposition 2 : sable très compacté (point positif : le chemin n'est pas dénaturé).
- Les propriétaires et les riverains sont conviés à une réunion d'information ce jeudi 12 décembre.

Madame Sophie BLEJEAN informe :

- Brocéliande Communauté :
1- Commission urbanisme intercommunal du 26 novembre dernier :
-présentation du rapport triennal sur la consommation foncière dans le cadre du zéro artificialisation net (ZAN) sur le territoire de Brocéliande.
A ce jour, 50% utilisés depuis 2021 sur l'ensemble des communes de Brocéliande Communauté dont 0,43 hectares consommés pour Maxent.
Projet aménagement lotissement « Maxent Nord » : rencontre le 19 décembre prochain avec l'établissement public foncier de Bretagne au sujet du terrain humide.
-Modification des règles d'urbanisme sur la zone 2AU : afin de garder une zone en 2AU, une commune doit prouver, justifier qu'un projet soit en cours notamment par présentation d'écrits avec des aménageurs potentiels sans quoi elle redevient une zone agricole.
- 2- Commission urbanisme habitat déchets du 10 décembre : expérimentation habitat léger sur le site pilote à Treffendel : projet redescendu à 6 emplacements (au lieu de 10 mais contentieux avec le voisinage au sujet d'un accès voirie), habitats sur pilotis. Pour rappel, la parcelle est en zone humide donc prévoir séquence Eviter/Réduire/Compenser. Une compensation de 400 m² est à prévoir.
- Syndicat mixte du Pays de Brocéliande : arrêt du document d'urbanisme du SCOT reporté début 2026.

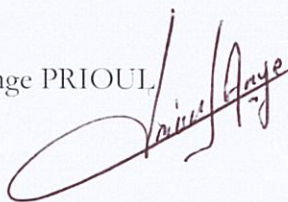
Monsieur Sébastien RAOULT informe :

- Distribution du bulletin municipal avant semaine 51. Les groupes de distribution restent les mêmes.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h53.

Le Maire

Ange PRIOUL



Secrétaire de séance

Anne-Sophie BOHUON



